

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3866-2013

Date : 24 avril 2014

HEURE	REMARQUES
9 h 01	Reprise de l'audience du 23 avril 2014
9 h 01	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 02	Argumentation de l'UC par M ^e Hélène Sicard sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
9 h 24	Question par M ^e Marc Turgeon à M ^e Sicard
9 h 31	<u>M^e Sicard dépose :</u> Non cotés : Extraits du journal des débats de la Commission permanente de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles du 12 février 2013, déjà déposés au dossier R-3842-2013 comme pièce C-UC-0013
9 h 32	Poursuite de l'argumentation de l'UC par M ^e Hélène Sicard sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
9 h 46	Fin de l'argumentation de l'UC par M ^e Hélène Sicard sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
9 h 46	Questions par M ^e Marc Turgeon à M ^e Sicard
9 h 50	Fin des questions par M ^e Marc Turgeon à M ^e Sicard
9 h 50	Argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 04	Intervention de M ^e Éric Fraser (HQD) quant au fait que M ^e Neuman cite des références qui n'ont pas été déposées
10 h 05	M ^e Turgeon confirme que la citation de références qui n'ont pas été déposées rend difficile le fait de s'y retrouver
10 h 06	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 08	Question de précision par M ^e Turgeon à M ^e Neuman
10 h 14	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 15	<u>M^e Neuman dépose :</u> Autorités illustrant les limites de l'interprétation littérale des mots « besoins québécois » dans la Loi sur la Régie de l'énergie (interprétation menant à un résultat absurde), non cotées
10 h 16	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 19	<u>M^e Neuman dépose :</u> Autorités illustrant l'interprétation historique de l'article 72 LRÉ (limitation aux besoins québécois par opposition aux enjeux non québécois jadis considérés), non cotées
10 h 20	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 42	Question par M ^e Turgeon à M ^e Neuman
10 h 43	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^e Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3866-2013

Date : 24 avril 2014

HEURE	REMARQUES
10 h 46	Question par M ^c Turgeon à M ^c Neuman
10 h 50	Poursuite de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^c Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 53	Fin de l'argumentation de SÉ/AQLPA par M ^c Dominique Neuman sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
10 h 53	L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 10
11 h 11	Reprise de l'audience
11 h 12	Argumentation d'HQD par M ^c Éric Fraser sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
11 h 41	Question par M ^c Turgeon à M ^c Fraser
11 h 45	Poursuite de l'argumentation d'HQD par M ^c Éric Fraser sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
12 h 06	Question par M ^c Turgeon à M ^c Fraser
12 h 11	Poursuite de l'argumentation d'HQD par M ^c Éric Fraser sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
12 h 23	Fin de l'argumentation d'HQD par M ^c Éric Fraser sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
12 h 23	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h 30
13 h 30	Reprise de l'audience
13 h 30 à 13 h 32	Discussions entre M ^c Stéphanie L. Roberts (PGQ) et M ^c Turgeon quant au délai pour le dépôt de la réplique de M ^c Roberts aux deux nouveaux arguments de l'AQCIE
13 h 32	Argumentation du PGQ par M ^c Stéphanie L. Roberts sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
14 h 39	Commentaires de M ^c Turgeon quant à l'article 95 du Code de procédure civile
14 h 41	Fin de l'argumentation du PGQ par M ^c Stéphanie L. Roberts sur la requête en irrecevabilité de l'AQCIE
14 h 41	M ^c Turgeon questionne M ^c Pelletier quant à sa réplique
14 h 41	M ^c Pierre Pelletier (AQCIE) comprend des propos de M ^c Roberts qu'elle considère que la Régie ne peut se prononcer sur les deux moyens qu'il a soulevés hier
14 h 43	M ^c Turgeon indique que M ^c Roberts a plutôt mentionné que la Régie ne peut se prononcer sur les motifs des autres participants qui n'étaient pas convenus à l'article 95 du Code de procédure civile. Tel que décidé hier, M ^c Roberts se prononcera sur les deux moyens mentionnés hier par l'AQCIE, dans le délai qui sera fixé, et la Régie accordera également à l'AQCIE un délai pour répliquer
14 h 44	M ^c Pelletier indique qu'il préférerait répliquer demain
14 h 45 à 14 h 50	Discussions entre M ^c Franklin S. Gertler (ROÉÉ) et M ^c Turgeon quant à la portée de l'article 95 du Code de procédure civile
14 h 50	L'audience est ajournée au 25 avril 2014 à 9 h
	<i>Phanne Le huis</i> , greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 24 AVRIL 2014 SUR LA REQUÊTE EN
IRRECEVABILITÉ DE L'AQIC

DOSSIER : R-3866-2013

**Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour
l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne**

Le Régisseur désigné dans ce dossier est M^c Marc Turgeon

Le procureur de la Régie est M^c Louis Legault

La requérante/personne intéressée est :

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ
(AQIC)**

Représentée par M^c Pierre Pelletier

présent Am et Pm

L'intimée/demanderesse est :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

Représentée par M^c Éric Fraser

Le mis en cause est :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Représentée par M^c Stéphanie L. Roberts

présente Am et Pm
ET M^{ME} ELSA KELLY-RHÉAUME présente Am et Pm

Les personnes intéressées suivantes participent à la présente audience :

REGROUPEMENTS DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉE)

Représenté par M^c Franklin S. Gertler

présent Am et Pm

**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ/AQLPA)**

Représenté par M^c Dominique Neuman

présent Am et Pm

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

Représentée par M^c Hélène Sicard

présente Am. Absente à 10h.
Absente Pm

DEBUT: 9h 01

DINER: 12h 23

REPRISE: 13h 30

AJOURNEMENT: 14h 50

Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?

Je demanderais aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.